

# Santé en milieu Carcéral

Alves Philippe  
Ammane Hany  
Court Stéphane  
dos Santos Angel  
Etienne Léonard

# Mr. D

- 18 ans
- Ne parle pas français
- Est arrivé clandestinement en suisse après un voyage de 2 ans
- Vit en suisse, trafiquant de drogue

# Particularité de la population en milieu carcéral à Champ-Dollon.

- 50% entre 20 et 29 ans
- 85% d'étrangers
  - Barrières de communication (langue)
  - Barrières culturelles et religieuses
- Personnes socialement défavorisées
  - Problèmes d'addictions (médicamenteuse, drogues, alcool, cigarette)
  - Accès au soin limités avant l'emprisonnement.
- 92% hommes

# Mr. D

- Un jour, il se fait interpeller par la police au bord du lac alors qu'il fume un joint.
- N'a pas de pièce d'identité
- Emmené au poste de police
- Au poste, il refuse la fouille, la tension monte et Mr. D finit par frapper un policier avec une chaise.
- Le policier est grièvement blessé.

# Mr. D

- Suite à ces évènements, Mr. D est incarcéré à la prison de Champ-Dollon en attendant son jugement.
- Le lendemain de son arrivée, il est convoqué au service médical pour passer une visite d'entrée. Il dit être dépendant à l'héroïne, au cannabis à l'alcool ainsi qu'à la cocaïne.
- Un traitement de substitution à la méthadone est alors mis en place.

# Visite d'entrée

- Tout détenu doit voir un membre du corps médical dans les 24h suivant son arrivée.
- But de la visite
  - Poursuite des traitements
  - Gestion de la toxicomanie
  - Dépistage de troubles psychiatriques et évaluation du risque suicidaire.
  - Prévention des maladies infectieuses
  - Examen physique d'entrée

# Mr. D

- Une semaine plus tard, le détenu demande à voir le médecin, car il se sent nerveux.

# Service médical

- Accès au médecin
  - Procédure
- Motifs de consultation
  - Troubles psychosomatiques
- Collaboration avec les gardiens
  - Relation triangulaire

# Acteurs du système de santé

- Médecin somaticien et médecin psychiatre
- Psychologue
- Infirmiers
- Gardiens
  - Psychologue des gardiens
- Aumônier

# Médecin

- Accès aux soins
- Équivalence des soins
- Confidentialité
- Indépendance professionnelle
- Compétence professionnelle

# Gardiens

- Les gardiens comme auxiliaires de soins
  - Présence humaine quotidienne avec les détenus, maintien de l'équilibre carcéral.
  - Conséquence d'une automatisation des prisons
- Les gardiens comme patients
  - Les gardiens souffrent dans leur travail
    - 44% sont épuisés par leur travail
    - Nombreuses répercussions sur leur vie de famille
    - Psychologue du personnel

# Aumônier

- Écoute les détenus sans jugement
- Personne avec qui on peut aller parler sans raison particulière
- Chambre accueillante avec café et cigarettes
- « Une cigarette m'a conduit vers Dieu »

# Mr. D

- Le médecin diagnostique une anxiété ainsi que des troubles du sommeil.
- Un traitement aux benzodiazépines est prescrit.
- Une consultation avec un psychiatre est proposée.

# Mr. D

- 3 mois plus tard
- Le psychiatre détecte une décompensation psychotique chez Mr. D peut être en relation avec les conditions de détention.
- Le détenu dit entendre des voix qui le pousse à commettre des actes violents.

# Mr. D

- 5 mois plus tard
- Lors d'un atelier, Mr. D assène un coup de marteau fatal sur la tête d'un autre détenu.

# Mr. D

- Le psychiatre explique ce geste comme étant la conséquence des troubles psychotiques de Mr. D.
- La violence envers les policiers étaient sans doute aussi attribuable à cet état mental.
- Le patient est alors envoyé à l'unité carcérale psychiatrique (UCP) pour bénéficier d'une prise en charge adéquate.

# Mr. D

- L'enquête policière touche à sa fin et le jugement est prononcé
- Mr. D est soumis à l'article 43

# Article 43

- Article 43 CPS
  - L'infraction commise est mise sur le compte des troubles mentaux du détenu.
  - La mesure est de durée indéterminée avec obligation de réévaluation par le CSP au minimum une fois par année.
  - Le détenu est:
    - interné avec obligation de soin dans un établissement approprié (UPMP ou Champ-Dollon)
      - Champ-Dollon est « Approprié » par défaut en raison du manque de place dans des établissements spécialisés.
    - Hospitalisation non volontaire.
    - Libre avec obligation de suivi ambulatoire.

# Mr. D

- Mr. D est envoyé dans le quartier de haute sécurité du pénitencier de Bochuz où il sera interné dans l'unité psychiatrique de médecine pénitentiaire pour y exécuter sa peine.

# La Psychiatrie en milieu Carcéral

- 80% des détenus souffrent de troubles de la personnalité et 30% de troubles psychiques graves
- l'UCP (unité carcérale psychiatrique)
  - Séjours de courtes durée (1-2 semaines)
  - 7 places
- UPMP (unité psychiatrique de médecine pénitentiaire) de Bochuz
  - Suivis à long terme
    - Resocialisation
  - 7 places
  - Personnel: une ergothérapeute et un infirmier

# Mr. D

- 5 ans plus tard
- Le cas de Mr. D est remis en examen par le comité de surveillance psychiatrique qui rend son rapport.
- Le comité ne constate aucune évolution positive de l'état mental.

# Mr. D

- Suite à cette mauvaise nouvelle, Mr. D tente de se suicider. Il est alors transféré en urgence à l'hôpital d'Yverdon. Une fois son état stabilisé, il est transféré à l'unité carcérale hospitalière de l'hôpital cantonal de Genève car il nécessite un suivi hospitalier pendant encore quelques semaines.

# Hospitalisation

- En cas de besoin d'hospitalisation, le médecin a le pouvoir à lui seul de faire sortir un détenu.
- 2 hôpitaux en suisse sont capables d'accueillir des détenus (Berne et Genève) dans des unités carcérales.
- Toutefois en cas d'urgence, le détenu est envoyé dans n'importe quel hôpital pour être stabilisé avant le transfert définitif.

# Mr. D

- Le Mr. D décèdera à l'UCH suite à une deuxième tentative de suicide.